

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 16/05/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Objet de la délibération : Approbation de deux baux professionnels à la maison médicale de l'Alta Rocca.

SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le vingt-deux mai

A dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI-FRESI Françoise ; DERUDAS Denis ; DUFOUR Josée ; de LANFRANCHI Jean Marc ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; MONDOLONI Antoine ; SERENI Jacques ; VALLI François

Etait absent : de PERETTI Don Napoléon ;

Ont donné pouvoir : LUCIANI Maria Lisa a donné pouvoir à DUFOUR Josée ; PEDINIELLI Pierre a donné pouvoir à SERENI Jacques ;

Madame de LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux professionnels médicaux souhaitent installer leur cabinet secondaire sur la commune de Levie et qu'il convient de conclure avec eux deux baux professionnels avec des conditions attractives. Ces professionnels, un ophtalmologue et un chirurgien-dentiste, assurerait une présence hebdomadaire à la maison médicale de l'Alta Rocca dans des spécialités actuellement non pourvues localement. Chacun disposerait d'une salle de consultation, situées respectivement à l'étage de la maison médicale.

En ce sens, il propose au conseil municipal de conclure deux baux professionnels aux conditions identiques et attractives telles que suit :

- Une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Un loyer annuel de 1200 € hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité des preneurs, révisable annuellement et payable mensuellement ;
- Des locaux loués situés au premier étage de la maison médicale, dénommés « Médecin spécialisé 1 » et « Médecin spécialisé 2 », conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A relatif aux baux professionnels,

Vu le code civil et notamment ses articles 1713 et suivants,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune,

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 510 Aviateur de Peretti 20170 Levie, lieu-dit « U Piratu », au sein du bâtiment de la « Casa Medica di l'Alta Rocca »,

Considérant la politique communale volontariste en matière de développement de l'offre de soin sur la commune et la nécessité de garantir à la population de Levie et plus largement de l'Alta Rocca un accès à un service de santé de proximité.

Considérant la carence existante relative à la présence de professionnels médicaux spécialisés sur le territoire, qui justifie – afin de favoriser l'attractivité du territoire – de fixer des conditions d'accueil favorables aux professionnels souhaitant s'installer.

Considérant la volonté de la commune de Levie, du Docteur Jérôme Pariselle, ophtalmologue, et du Docteur Constant Geldhof, chirurgien-dentiste, de conclure deux baux professionnels.

Considérant les projets des deux baux professionnels annexés à la présente délibération,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve dans toute sa teneur l'exposé du Maire,

Approuve la conclusion de deux baux professionnels pour les deux salles de consultation dénommées « Médecin spécialisé 1 » et « Médecin spécialisé 2 » selon le plan annexé, situées au 1^{er} étage de la Maison médicale de l'Alta Rocca sise lieu-dit « U Piratu » au 510 Aviateur de Peretti 20170 Levie.

Décide que les baux respecteront les conditions suivantes :

- Une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Un loyer annuel de 1200 € hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité des preneurs, révisable annuellement et payable mensuellement ;

Autorise le Maire à signer les deux baux professionnels tels qu'annexés et dans les conditions précitées, ainsi que tout acte afférent à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
de LANFRANCHI Emmanuelle

Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI